



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉVÉNEMENT “NIGHT RUN SOLIDAIRE”

## Article 1 – Objet et portée

- Le présent règlement fixe les droits et obligations de toute personne participant ou assistant à l'événement sportif “Night Run Solidaire” (ci-après l’Événement), organisé par l'association **MS STAPS Nice**, déclaré conformément aux articles L331-1 et suivants du Code du sport.
- Il s'applique à l'ensemble des participants, bénévoles, prestataires, exposants et visiteurs présents dans le périmètre autorisé du **Campus de Valrose**, propriété de **l'Université Côte d'Azur**, ainsi qu'aux zones d'accès, parkings et espaces de service.
- L'accès à l'Événement vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement, sans réserve.

## Article 2 – Conditions d'accès et contrôle

- L'accès à l'Événement est subordonné à la présentation d'un titre d'inscription ou de participation valable, nominatif, délivré par l'organisateur.
- Les porteurs de titres falsifiés, reproduits ou non valides se verront refuser l'entrée.
- Les portes sont ouvertes à partir de 18h. L'accès peut être refusé après 19h30 pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- Le personnel de sécurité habilité peut procéder à l'ouverture des sacs et à une inspection visuelle des effets personnels (article R.613-2 du Code de la sécurité intérieure). Le refus de contrôle entraîne le refus d'accès.
- Les personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, ou présentant un comportement dangereux ou insultant seront exclues immédiatement, sans remboursement.



## Article 3 – Participation sportive

- La *Night Run Solidaire* est une **course pédestre nocturne tout public**.
- Chaque participant s'engage à se présenter :
  - en tenue adaptée à la course et aux conditions météo
  - muni d'un dispositif d'éclairage personnel si nécessaire (lampe frontale ou équivalent)
  - avec un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied datant de moins d'un an ou une licence sportive valide (si exigé par l'organisation)
- Les mineurs ne peuvent pas participer.
- Le respect des signalisations, barrières, consignes de sécurité et instructions du personnel est obligatoire. Tout manquement expose le contrevenant à une exclusion immédiate.

## Article 4 – Circulation, sécurité et secours

- Le parcours est exclusivement piéton ; l'usage de tout moyen motorisé, cycle, trottinette ou roller est interdit.
- Les voies d'accès d'urgence doivent rester dégagées en permanence.
- Un dispositif de premiers secours agréé (association de secours) est présent pendant toute la durée de l'Événement. En cas d'accident, il convient de prévenir immédiatement un bénévole ou un agent de sécurité.
- L'organisation peut interrompre, retarder ou annuler la course pour raisons de sécurité, intempéries, force majeure ou injonction des autorités, sans indemnité.
- En dehors des horaires de 18h à 0h, l'accès au parc reste interdit.

## Article 5 – Objets interdits et fouilles

- Sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Événement :
  - les armes, objets contondants, explosifs, pétards, fumigènes
  - les substances illicites, stupéfiants
  - les contenants en verre (bouteilles en verre non autorisées)
  - bagages volumineux
  - tout objet susceptible de troubler l'ordre public ou de présenter un danger
- Tout objet saisi pourra être remis aux forces de l'ordre ou détruit sans compensation.



## Article 6 – Restauration, boissons et tabac

- Les boissons et aliments ne peuvent être introduits qu'en quantité limitée pour usage personnel.
- Les boissons alcoolisées sont interdites, sauf si la buvette temporaire dispose d'une autorisation municipale de *débit de boissons de 2<sup>e</sup> catégorie* (articles L3334-1 et suivants du Code de la santé publique).
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans les zones de course, stands et espaces clos. Des zones fumeurs peuvent être aménagées à l'écart.
- Toute consommation de stupéfiants est prohibée et entraînera l'exclusion.

## Article 7 – Respect du site et de l'environnement

- Le **Campus de Valrose** est un **site historique classé** et un espace vert protégé, appartenant à l'Université Côte d'Azur.  
Il est interdit :
  - d'endommager la flore, la faune, les bâtiments, les équipements ou le mobilier
  - de jeter ou abandonner des déchets
  - de faire du feu, bivouaquer ou camper
  - d'accéder aux zones non ouvertes au public, notamment les espaces de recherche et les zones techniques
- Tout participant doit déposer ses déchets dans les containers prévus. Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à verbalisation (articles R632-1 et R635-8 du Code pénal).
- L'organisation mettra en place un dispositif de tri sélectif. Chaque participant s'engage à contribuer à la préservation du patrimoine et de l'environnement du Campus Valrose.

## Article 8 – Animaux

- Par mesure de sécurité et conformément aux règles en vigueur sur le Campus Valrose,
  - les chiens doivent être tenus en laisse
  - les chiens de première catégorie sont interdits
  - les chiens de deuxième catégorie doivent être muselés
  - les animaux sont interdits dans les aires de jeux, zones de course et points de ravitaillement



## Article 9 – Droit à l'image et protection des données

- En participant ou en entrant sur le site, toute personne autorise l'organisation à capter, reproduire et diffuser son image dans le cadre de la promotion non commerciale de l'Événement et des activités de l'association.
- Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en écrivant à : [msstapsnice@gmail.com](mailto:msstapsnice@gmail.com)
- Toute personne souhaitant s'opposer à la diffusion de son image doit le signaler par écrit avant l'Événement.

## Article 10 – Responsabilité et assurances

- L'association organisatrice a souscrit une assurance *Responsabilité Civile organisateur* couvrant l'Événement.
- Chaque participant doit disposer d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels qu'il pourrait causer.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.
- En cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

## Article 11 – Sanctions et exclusions

- Le non-respect du présent règlement peut entraîner, selon la gravité :
  - avertissement
  - exclusion immédiate
  - interdiction d'accès aux futures éditions
  - signalement aux autorités compétentes
- Aucun remboursement ou indemnité ne sera accordé en cas d'exclusion.
- Les décisions de l'organisateur sont exécutoires immédiatement et sans recours suspensif pendant l'Événement.



## Article 12 – Force majeure et annulation

En cas d'événements imprévus (intempéries, interdiction administrative, menace à l'ordre public, alerte météo, incendie, pandémie, etc.), l'organisation pourra reporter ou annuler l'événement sans obligation de remboursement, sauf dispositions contraires communiquées par écrit.

## Article 13 – Publication et acceptation

Le présent règlement est consultable :

- sur nos réseaux sociaux et lors de l'inscription en ligne (rubrique « J'accepte le règlement »)
- en version papier, affichée à chaque entrée du site le jour de l'Événement  
Toute personne pénétrant sur le site est réputée en avoir pris connaissance et en accepter les dispositions sans réserve.